

REGLEMENT INTERIEUR  
DE L'ASSOCIATION  
"SORGUES BLEU BLANC ROUGE"

---

---

### **Préambule et but de l'association**

L'association « SORGUES BLEU BLANC ROUGE » ou « SBBR » a pour objet de collaborer par sa participation avec les associations patriotiques ordinaires ou ARUP liées au souvenir, au devoir de mémoire, au lien armée-nation, essentiellement dans le département du Vaucluse. Des manifestations ponctuelles peuvent s'organiser hors du département précité.

Organiser ou collaborer à des activités en plein air telles que :

- Bivouacs,
- Initiation ou rappel des bases en secourisme,
- Parcours pédestre d'orientation diurne ou nocturne avec carte et boussole,
- Parcours du combattant,
- BBQ ou repas en plein air,
- Self-Défense,
- Initiation au tir à air comprimé (carabine et pistolet),
- Initiation et découverte d'armes anciennes classées en catégories D (achat et détention libres) : arc, arbalète, arme à poudre noire, ou autres de la même catégorie),
- Randonnées en 4x4 (une à deux journées), raids en 4x4 (d'une à trois semaines).

\* Pour des raisons de sécurité, les séances de tir à air comprimé (10m air), ne pourront pas dépasser le nombre de 5 participants (hors animateurs) sur le pas de tir et s'effectueront uniquement sur un terrain privé dans le respect de la législation en vigueur. Les mineurs âgés de 12 ans ne sont pas autorisés à tirer ni manipuler les armes. Ils peuvent cependant assister aux séances de tir.

\* Les mêmes restrictions liées à la sécurité que celles citées ci-dessus sont applicables pour les séances de découverte ou d'initiation aux armes anciennes.

\* Pour les armes à poudre noire, en raison des termes du contrat RC Multirisques souscrit par l'association, il faut être majeur et obligatoirement adhérent de SBBR pour pratiquer cette activité. Des armes seront mises à la disposition des tireurs néophytes après une courte formation (manipulation de l'arme, rechargement, fonctionnement de l'arme).

\* Avant toute activité liée aux armes à air comprimé ou à poudre noire, les règles de sécurité universelles sur un pas de tir seront édictées ou rappelées.

En fonction du programme, toutes ces activités animées par des personnes compétentes peuvent être cumulées sur une, deux ou plusieurs journées. *Exemple : raids en 4x4, camp de nuit.*

### **Art. 1 Ressources**

La trésorerie de l'association est alimentée par les cotisations des adhérents, les éventuelles subventions, apports, dons et manifestations diverses.

### **Art. 2 Composition des membres**

Sont membres actifs les adhérents à jour de leur cotisation annuelle.

Le titre de membre d'honneur est décerné par le Bureau aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Il confère le droit de faire partie de l'assemblée générale. Les membres d'honneur s'ils sont adhérent ont droit de vote en AG ou AGE. Les membres d'honneur non adhérents sont dispensés de cotisations.

### **Art. 3 Adhésion**

L'adhésion d'un membre actif est valable pour une période d'un an. Elle permet à l'adhérent de participer aux manifestations, activités et réunions organisées par l'association.

L'adhésion est formulée par le demandeur. En cas de refus, le Bureau n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

.../...

Il n'y a pas de droit d'entrée mais l'adhésion est soumise au parrainage.

L'adhérent remet lors de son adhésion son bulletin d'adhésion dûment rempli, daté et signé ainsi que le règlement de son adhésion accompagné d'une photo d'identité (ne pas la coller sur le bulletin d'adhésion).

#### **Art. 4 Cotisation**

Le montant de la cotisation annuelle est de 10 euros à laquelle s'ajoute 3 euros d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la SMACL. Le renouvellement (cotisation-assurance) doit être réglé dans le mois qui suit la date de l'Assemblée Générale annuelle, faute de quoi le membre peut se voir exclure de l'association (article 7 du RI). Les chèques doivent être établis à l'ordre de « Sorgues Bleu Blanc Rouge ». Les membres d'honneur ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle sauf s'ils sont également adhérents.

Le montant de la cotisation annuelle peut être modifié par le Bureau, ratifié par l'assemblée générale qui suit la date de la décision.

#### **Art. 5 Règlement Intérieur**

Le Règlement Intérieur de l'association a été élaboré sur la base des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2014. Il est la synthèse des Statuts de l'association à laquelle s'ajoute tout ce qui n'était pas prévu par les dits statuts.

Tout adhérent en prend connaissance avant son adhésion et s'engage à s'y conformer.

#### **Art. 6 Information**

Chaque adhérent est régulièrement informé par courrier postal, électronique ou par téléphone de toutes les manifestations organisées par l'association. Il dispose également du site internet de SBBR pour s'informer des activités organisées par l'association.

#### **Art. 7 Démission, exclusion**

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- L'exclusion est prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation (article 4 du RI) ou pour motif grave : appréciation du motif délibéré par la majorité des membres du Bureau. En cas de délibération égalitaire, la voix du président est prépondérante.

Tout adhérent, à tout moment, peut faire l'objet d'une exclusion définitive ou d'une suspension sans pouvoir prétendre au remboursement de sa cotisation, si sa conduite est jugée dangereuse ou inacceptable par le Bureau (article 11 du RI). Un membre démissionnaire ou exclus devra restituer sa carte d'adhérent à l'association.

#### **Art. 8 Assemblées Générales**

L'assemblée générale ordinaire est constituée des membres actifs ainsi que des membres d'honneur. Ces derniers n'ont pas droit de vote sauf s'ils sont également adhérents.

L'assemblée générale se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et la soumet à l'approbation de l'assemblée.

Ne sont traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Aucun quorum n'est imposé pour que l'assemblée générale puisse valablement délibérer.

Tous les 4 ans pour les membres du Bureau, après épuisement de l'ordre du jour, l'assemblée générale procédera au remplacement des membres sortants. Les membres sortants sont rééligibles. Ils peuvent également se présenter à un poste différent de celui qu'ils viennent de quitter, dans la mesure où les postes sollicités sont vacants. Tous les votes se font à main levée.

Chaque votant doit être à jour de sa cotisation pour pouvoir s'exprimer et voter.

#### **Art. 9 Partenariat associatif**

Un partenariat associatif peut être constitué entre l'association « Sorgues Bleu Blanc Rouge » et une autre association. Ce partenariat n'intervient en rien dans l'administration et la gestion des associations concernées. Il a pour unique objet la collaboration de l'une des associations concernées à une ou plusieurs manifestations organisées par l'autre association.

.../...

## **Art. 10 Activités et objectifs**

Les activités de l'association « Sorgues Bleu Blanc Rouge » sont essentiellement énoncées dans les statuts et le préambule du présent règlement intérieur. L'association dispose d'un site privé et fermé dit « Camp de base et d'entraînement Marcel Bigeard » comprenant diverses structures : PC couvert avec tables et bancs, parcours d'entraînement, butte de tir, douche, toilettes sèches, eau, électricité.

De nouveaux objectifs ou projets peuvent être mis en place mais ne doivent pas se détourner de l'objet principal de l'association.

## **Art. 11 Obligation et règles de sécurité**

Chaque adhérent doit faire preuve d'un minimum d'intérêt pour l'association. Cependant, chaque membre est libre de participer ou pas à l'ensemble des activités organisées par l'association. Il doit faire preuve de discipline lors de certaines activités (tir 10 mètres air ou aux armes anciennes, parcours, raids 4x4, etc...) et engage sa responsabilité en cas de manquement. *Exemple : mise en danger d'un autre participant par son manquement aux règles de sécurité ou inobservation des instructions du moniteur ou de l'animateur.*

De même que chaque utilisateur du « camp de base et d'entraînement » a obligation de respecter les lieux et les maintenir dans le même état qu'il les a trouvés.

Le Bureau peut procéder à la suspension ou à l'exclusion définitive d'un adhérent qui ne respecterait plus cet engagement.

## **Art. 12 Droit à l'image**

Chaque adhérent, par sa signature apposée sur le bulletin d'adhésion, autorise « Sorgues Bleu Blanc Rouge » dite SBBR à diffuser sur les différents sites ou réseaux sociaux liés à l'association, les photographies sur lesquelles il apparaît, prises à l'occasion des diverses manifestations ou réunions de l'association. Cette autorisation valable pour une durée illimitée, pourra cependant être révoquée à tout moment par courrier postal ou électronique mais l'adhérent ne pourra pas exiger le retrait des photographies publiées avant la date de cette révocation.

Pour un mineur, l'article 9 du Code civil fait obligation de solliciter l'autorisation écrite des ou de l'un des parents pour cette utilisation. Cette autorisation est prévue par un document fourni par l'association et téléchargeable sur le site de SBBR.

## **Art. 13 Modifications du Règlement Intérieur**

Le Règlement Intérieur élaboré le 26 avril 2014 peut être modifié à tout moment par le Bureau en fonction : de l'évolution, des nécessités et de la spécificité de l'association ou d'évènements qui imposeraient de nouvelles règles qui n'étaient pas prévues lors de son élaboration.

Ne visant que les règles internes de l'association, les modifications du Règlement Intérieur ne nécessitent pas une déclaration en Préfecture ou au JOFR. Elles doivent être validées par la majorité du Bureau.

Les dernières modifications du présent Règlement Intérieur composé de trois feuillets ont été validées à l'unanimité par le Bureau en date du 4 mai 2022.



Pour le Bureau  
Le Président  
Jean Denis SELVA



**“SORGUES BLEU BLANC ROUGE”**

Association Loi 1901  
38 rue du Siphon  
84700 SORGUES  
Tél. : 06 12 67 44 78



   
**SORGUES BLEU BLANC ROUGE**  
Association Loi 1901

NOM : **DUPONT**  
Prénom : **Michel**

Carte de Membre n° : 036

Siège : 38 rue du Siphon – 84700 Sorgues  
Tél. 06 12 67 44 78

Spécimen carte d'adhérent